

**RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES
NATURA 2000**



Cas des autorisations d'occupation temporaire du domaine public

**Guide méthodologique
destiné aux porteurs de projet de mouillage organisé**

Préambule :

Un projet de mouillage entre dans le cadre d'une occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation au titre de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour tout projet de ce type situé dans un site Natura 2000 et déposé à compter du 1er août 2010, la demande d'autorisation entre dans le cadre de l'article R. 414-19-21 du code de l'environnement, et doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du site.

Dans l'attente de la parution des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 et des volets SMVM des SCOT sur les territoires concernés, le questionnaire suivant permet d'aider le porteur de projet dans la réalisation de cette évaluation. Il s'appuie sur 4 questions clés qui détermineront le contenu à fournir dans l'évaluation des incidences.

1. Localisation du mouillage : dans quelle(s) zone(s) Natura 2000 le mouillage est-il situé ?

Le tableau suivant recense les sites Natura 2000 marins et littoraux. Le porteur de projet cochera les sites susceptibles d'être affectés par le mouillage et indiquera le(s) site(s) dans le(s)quel(s) se situe l'emprise du mouillage.

Tableau 1 : liste de sites Natura 2000

Code Européen	Dépt.(s)	Nom du site	Emprise du site	Cocher les sites concernés
SIC FR7200677	33, 17	Estuaire de la Gironde	marin et terrestre	
SIC FR5400476	17, 85	Pertuis Charentais	marin	
SIC FR5402012	17, 85	Plateau de Rochebonne	marin	
ZPS FR5412026	17, 85	Pertuis Charentais – Rochebonne	marin	
SIC FR5400424	17	Ile de Ré : Fier d'Ars	terrestre et marin	
ZPS FR5410012	17	Fier d'Ars et fosse de Loix	terrestre et marin	
SIC FR5400429	17	Marais de Rochefort	terrestre et marin	
ZPS FR5410013	17	Anse de Fouras, marais de Rochefort	terrestre et marin	
SIC FR5400430	17	Basse vallée de la Charente	terrestre et marin	
ZPS FR5412025	17	Estuaire et basse vallée de la Charente	terrestre et marin	
SIC FR5400431	17	Marais de Brouage et marais nord d'Oléron	terrestre et marin	
ZPS FR5410028	17	Marais de Brouage, Oléron	terrestre et marin	
SIC FR5400432	17	Marais de la Seudre	terrestre et marin	
ZPS FR5412020	17	Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron	terrestre et marin	
SIC FR5400434	17	Presqu'île d'Arvert	terrestre et marin	
ZPS FR5412012	17	Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin	terrestre et marin	
SIC FR5400438	17	Marais et falaises des coteaux de Gironde	terrestre et marin	
ZPS FR5412011	17	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	terrestre et marin	
SIC FR5400446	17, 79	Marais Poitevin	terrestre et marin	
ZPS FR5410100	17, 79	Marais Poitevin	terrestre et marin	

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



<http://natura2000.fr>

<http://www.poitou-charentes.ecologie.gouv.fr/spip.php?article226>

<http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Stats&typeAction=1&pageReturn=statsNatura2000.jsp>

2. La demande d'occupation concerne -t-elle un renouvellement à l'identique du mouillage ?

- **OUI** → Une évaluation présentant le contenu attendu dans le tableau 2 (ci-dessous) suffit si elle permet de conclure sur l'absence de susceptibilité d'incidences du mouillage sur le(s) site(s) Natura 2000.
- **NON** → La surface d'emprise est modifiée (augmentation du nombre de bateaux, déplacement, réorganisation spatiale des bateaux, nouveaux dispositifs d'ancrage...), le projet nécessite une analyse des effets suite à sa modification.

ou

→ Il s'agit d'une création d'un mouillage sur un nouveau secteur

↳ **Pour ces deux cas**, les éléments mentionnés dans le tableau 2 seront à compléter par l'analyse des effets du projet (figurant dans le tableau 3).

Tableau 2 : contenu attendu dans tous les cas de renouvellement (ou de création)	
Contenu à présenter	Précision sur le contenu attendu
1. Une présentation de la zone de mouillage : localisation et fonctionnement général	→ Superficie, installations prévues et localisation des corps morts, mode d'amarrage, organisation des accès..
2. Un plan de situation détaillé localisant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 situés dans le périmètre des effets du projet. Les sites susceptibles d'être affectés sont à mentionner en complément du site dans lesquels s'implante le mouillage.	→ L'échelle de la carte reste à l'appréciation du demandeur, elle doit permettre de positionner le mouillage au sein du réseau Natura et du contexte local. Les sites internet présentés en page 1 peuvent apporter des informations sur les périmètres, et éventuellement sur les habitats, habitats d'espèces et espèces.
3. Une cartographie des habitats (terrestres et marins) et de toutes les espèces susceptibles d'être affectés par le fonctionnement du mouillage, avec au besoin un inventaire in situ.	
4. Un exposé argumenté des incidences que le projet est susceptible de causer à l'ensemble des sites Natura 2000 identifiés en 2, au regard des enjeux repérés sur ces sites. Cet exposé rappellera l'ensemble des précautions prises pour ne pas affecter le(s) site(s) et pourra s'appuyer sur les éléments des tableaux 3 et 4 si nécessaire.	<u>Incidences potentielles à étudier dans l'exposé:</u> - incidence sur les fonds marins - incidence sur les milieux naturels (terrestres et aquatiques) - impact sur l'écoulement des eaux marines et douces - impact sur la qualité sanitaire des eaux - incidence sur la faune

A partir des éléments présentés, l'exposé argumenté permet-il de conclure à l'absence de susceptibilité d'incidences sur l'état de conservation du ou des sites (habitats et espèces) ? :

- **OUI** → L'évaluation est terminée.
 - **NON** → L'évaluation doit se traduire par une analyse plus complète des incidences correspondant à une analyse des effets potentiels du projet sur le site (voir tableau 3).
-

3. Analyser les effets du mouillage : sont-ils significatifs ?

L'analyse des effets est à fournir :

- S'il ne s'agit pas d'un renouvellement à l'identique du mouillage, ou
- Si l'évaluation préliminaire n'a pas permis de démontrer l'absence de susceptibilité d'incidences du projet au regard des objectifs de conservation du (des) site(s).

Tableau 3 : principe et contenu de l'analyse des effets	
L'analyse des effets	Exemples d'effets à étudier (en lien avec les incidences potentielles identifiées dans le tableau 1)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Reste proportionnée à la nature et à l'importance du projet ▶ Suppose d'avoir recensé la liste des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site (issue du tableau 1) ▶ Comporte une analyse des : <ul style="list-style-type: none"> - effets temporaires / permanents - effets directs / indirects - effets cumulés avec d'autres activités portées par le demandeur ▶ Conclut sur le caractère significatif et dommageable des effets sur l'état de conservation du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Périodicité du mouillage (annuelle ou saisonnière) - Circulation des bateaux aux abords du mouillage - Circulation par les accès terrestres, zones de stationnement des véhicules, et des canots, cheminements - Devenir des eaux usées et des déchets provenant des bateaux - Entretien de la zone de mouillage - Entretien des bateaux, pratiques de carénage... - Risque de raclement des chaînes sur le fond <p><u>Pour les agrandissements ou créations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Motivations justifiant la création ou l'extension - Incidences lors de la phase travaux

Conclusion résultant de l'analyse des effets :

- **OUI** → L'analyse des effets démontre l'absence d'atteinte significative sur l'état de conservation du (des) site(s)
 ↳ l'étude est terminée.
 - **NON** → L'analyse des effets démontre des effets significatifs ou dommageables
 ↳ l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets dommageables à partir des éléments fournis dans le tableau 4, en page suivante
-

4. Quelles sont les mesures de suppression et de réduction des effets à envisager ?

Dans le cas où l'analyse des effets met en évidence une atteinte significative au(x) site(s), les mesures de suppression puis de réduction des effets sont à envisager.

Par principe, les mesures de suppression des effets sont à rechercher en priorité, les mesures de réduction d'impact interviennent dans un second temps.

Tableau 4 : nature des mesures de suppression et/ou de réduction d'impact		
Adaptation de la conception du projet	Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure Adaptation des périodes de travaux et d'entretien Utilisation de méthodes alternatives d'ancrage des corps morts Amélioration de la gestion des déchets et des rejets des bateaux Adaptation de la circulation des bateaux entrant et sortant Réorganisation des accès terrestres	► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s) ► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

Site internet pouvant apporté des compléments d'informations sur les effets potentiels et les mesures à envisager :



<http://www.aires-marines.fr/gestion-des-activites-humaines-dans-les-sites-marins-referentiels.html>
(guide activités nautiques)

En conclusion, les mesures permettent-elles de conclure à l'absence d'atteinte significative à l'état de conservation du (des) site(s)?

- **OUI** → L'évaluation est terminée.
 - **NON** → Le projet ne pourra pas se réaliser en l'état.
-